

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 25098

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

OBJET : Travaux d'ouvertures de chambres Télécom sur trottoir, accotement, chaussée et intervention sur appuis existants

Chemin de Figuerolles / Chemin de Rebuty

HORS SECTEUR PNRQAD

A compter de la date de signature pour une durée de 30 jours

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,

Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,

Vu la délibération n°22121633 du 16 décembre 2022 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **CIRCET, 1800, avenue Paul Julien – 13100 LE THOLONET** pour le compte de : **ORANGE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

Article 2 : Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

Article 3 : L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 1 8 MARS 2025

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Eric Le Dissès





ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION

En date du 18 MARS 2025

LOCALISATION DE LA DEMANDE

CHEMIN DE FIGUEROLLES / CHEMIN DE REBUTY

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

☒ METROPOLE

☐ DEPARTEMENTALE

☐ COMMUNALE

☐ PRIVEE

LE PETITIONNAIRE ...CIRCET

Adresse 1802 AV paul julien 13100 LE THOLONET

Tél./FAX 06 58 15 47 29

Mail anthony.branchu@circet.fr

**POUR LE COMPTE DE
ORANGE**

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

De la date de signature pour une durée de 30 jours

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Ouvertures de chambres Télécom sur trottoir / accotement/ chaussée + intervention sur appuis existants

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

☐ Oui ☒ Non

☐ DAET

☐ Longueur Tranchées

☐ TRAVAUX DE NUIT

☐ Voirie moins de 3 ans

☒ STATIONNEMENT INTERDIT + Panneaux

☒ 30 KM/h

☒ ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

☒ DANGER

☒ ALTERNAT MANUEL TRICOLERE
si besoin

☒ CHAUSSEE RETRECIE

☐ ROUTE BARREE AVEC DEVIATION
Voir plan de circulation ou déstagement

☒ TRAVAUX 1/2 chaussée

☒ Passage VL et PL

☒ CONES DE SIGNALISATION

☒ PROTECTION DES PIETONS

☒ BALISAGE DU CHANTIER

☐ INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services Techniques

COMMUNE DE MARIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019

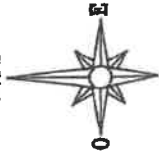


LEGENDE :

Périmètre PNRQAD



Nord



Dessiné par CF